PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 7 février 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme VALENTIN Nadia, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie (arrivée à 20h12), M. MARTIN Kévin, M. CUNY Christian, Mme LAPREVOTE Sylviane, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric.

Pouvoirs: Mme ABEL Amélie à Mme HEITZ Céline (jusqu'à son arrivée), M. JEANDEL Pascal à Mme VANSON Brigitte, M. JEANDEL Charly à Mme LAPREVOTE Sylviane, Mme GÉHIN Sylvie à M. MARTIN Kévin.

Secrétaire de séance : Mme Céline HEITZ
Secrétaire administrative : Mme Gisèle SCUDERIN

La séance est ouverte à 20h00

Le Procès-Verbal du 23 décembre 2022, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle secrétaire de Mairie, Madame Gisèle SCUDERIN arrivée le 9 janvier 2023 qui s'investit dans ses nouvelles fonctions et s'intègre parfaitement à l'équipe municipale.

- Création d'un poste d'adjoint technique à la suite du départ de M. Eloi JEANDEL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le départ en retraite de M. Eloi JEANDEL le 31 octobre 2022, l'équipe technique en place peine à remplir ses missions surtout en période hivernale. De plus, ce nouveau poste comporte une mission tournée vers la forêt afin d'assurer une bonne gestion forestière (reboiser pour demain) et de réduire les dépenses versées à l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à 35H à compter du 1er mars 2023.

- Mission confiée à AMO CONCEPT pour le terrain de jeux

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de création d'une hall avec réhabilitation de 2 bâtiments existants (chalet Marcel et vestiaires) et de l'aménagement de l'aire de jeux avec implantation de nouvelles activités et structures de jeux.

Elle précise que les parcelles du terrain de jeux, sont situées dans une zone UB inondable en partie, pour mener à bien le projet dans sa globalité, (intégration de la hall et des aménagements futurs) il faudra réaliser des appels d'offres et recourir à un maître d'œuvre.

Arrivée de Mme Amelie ABEL à 20h12

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la Société AMO CONCEPT (Assistant Maître Oeuvre) en la personne de M. GUILLEMIN Pascal, a adressé un devis et une convention d'un montant de 8 160 € TTC portant sur une durée de 5 semaines minimum. La mission de AMO CONCEPT sera de réaliser l'étude préalable et l'accompagnement à maître d'ouvrage dans le cadre du terrain de jeux.

Madame le Maire, explique que M. GUILLEMIN est reconnu dans son métier. M. Christian CUNY ajoute que M. GUILLEMIN a fait plusieurs projets, il sera de bons conseils.

Madame LAPREVOTE souhaite savoir si la société AMO CONCEPT s'appuiera sur le travail déjà réalisé par la commission vie du village.

Madame le Maire répond que le travail réalisé en amont, servira de base à la Société AMO CONCEPT.

La commission sera composée de Mme le Maire, M. Christian CUNY, et les membres de la commission vie du village: Mmes Amélie ABEL, Sylviane LAPREVOTE, Sylvie GEHIN, et Mrs Pascal JEANDEL, Charly JEANDEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de confier la mission de maître d'ouvrage à la société AMO CONCEPT pour réaliser l'étude préalable et l'accompagnement à maître d'ouvrage dans le cadre du terrain de jeux pour un montant de 8 160 € TTC.

- Engagement de la procédure de régularisation du cimetière en terrain commun

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure réglemente la reprise des sépultures sans titres établies en terrain commun (carré des indigents). Le but est d'informer les familles concernées qu'une procédure de reprise est engagée, afin de leur permettre de régulariser leur situation avant un terme établi.

Ce terme peut être porté au 1er janvier 2024, ce qui laisse le temps aux familles de se manifester (notamment à la suite des visites de tombes à la Toussaint).

Dans l'hypothèse où les familles souhaitent conserver la concession, il peut leur être proposé une durée de 30 ans. Concernant le prix, il peut être ramener à 80 € du m2 au lieu de 85 € le m2 pour tenir compte des travaux d'entretien à réaliser par les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer la fin de la procédure au 1er janvier 2024, la durée de détention de la concession à 30 ans et le prix à 80 € du m2.

- Régularisation échange de terrain avec Madame Chantal GEHIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 31 janvier 1992 par délibération du Conseil Municipal, il a été accordé l'échange suivant :
- la commune cède 2 ares 04 ca de terrain cadastré section AK 80 et 78 au lieudit « Pré du Droit » ;
- Mme GEHIN Marguerite cède 2 ares 08 ca de terrain cadastré section AK 82 et 84 au lieudit « Pré de la France ».

Madame le Maire précise que cet échange a été réalisé sans soulte de part et d'autre, que Mme GEHIN Marguerite a assumé les frais de notaire et de géomètre s'y afférant. Malheureusement, cet échange n'a pas été acté chez le notaire. Entre temps, le fils de Mme Marguerite GEHIN est décédé, sa veuve, Madame GEHIN Chantal, demande à faire enregistrer cet échange afin de transmettre le patrimoine successoral à ses enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de régulariser cet échange, précise que les frais de notaire seront à la charge de Mme GEHIN Chantal.

- Renouvellement concession de source sur terrain communal en faveur de Madame ROCHETTE Sylvie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme ROCHETTE Sylvie a acquis la maison de M. TANDE Michel (SARL AMCYAL). Considérant qu'une source située sur le terrain communal au lieudit « chemin des chauds fours » alimente cette résidence, il convient de renouveler la concession de source en faveur de Mme ROCHETTE Sylvie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler la concession de source à Mme ROCHETTE Sylvie pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2023, moyennant une redevance annuelle de 136,13 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

- Renouvellement concession de source sur terrain communal en faveur de Mr et Mme TIRBISCH Fabrice

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. et Mme TIRBISCH ont acquis la maison de Madame GOMARD Annick. Considérant qu'une source située sur le terrain communal au lieudit « le Rupt du Moulin », section AL, avec installation d'un réservoir et pose d'une file de tuyaux alimente cette résidence, il convient de renouveler la concession de source en faveur de Monsieur et Madame TIRBISCH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler la concession de source en faveur de M. et Mme TIRBISCH, pour une durée de neuf années, à compter du 1er janvier 2023, moyennant une redevance annuelle de 108,77 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable).

- Renouvellement concession de source sur terrain communal en faveur de la SAS ARCADA PATRIMOINE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. WAGNER Grégory, a transféré le titre de propriété de l'Auberge de Jeunesse située au 8 chemin de Fondronfaing à sa Société par Actions Simplifiée ARCADA PATRIMOINE.

Considérant qu'une source située sur le terrain communal, parcelle cadastrée AE 35, alimente cette résidence, il convient de transférer la concession de source en faveur de la SAS ARCADA PATRIMOINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de transférer la concession de source en faveur de la SAS ARCADA PATRIMOINE, pour la durée restante à courir de 5 ans, soit du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2027, moyennant une redevance annuelle de 148,00 € suivant le mode de calcul mentionné sur l'acte de concession (redevance révisable)

- Renouvellement concession de source en forêt en faveur de M. ALBORS Benjamin

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Maryline CARMIN (SCI MARIOT) a vendu sa maison située 2 chemin de Meusfoux 88310 VENTRON à Monsieur ALBORS Benjamin.

Madame Nadia VALENTIN précise que la source desservant cette résidence s'assèche très vite, M. ALBORS Benjamin doit se raccorder à ses voisins, préconise que l'on reporte cette délibération.

Le point est ajourné.

- Renouvellement location logement communal à Madame VALENTIN Christiane

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail consenti à Mme VALENTIN Christiane pour le logement communal sis 2 chemin du plain est arrivé à échéance le 30 novembre 2022, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de renouveler le bail de Madame VALENTIN Christiane pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 420,45 € révisable tous les ans selon les conditions prévues au bail.

- Renouvellement du bail de location du droit de pêche

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le bail de location du droit de pêche consenti à la Société de Pêche de VENTRON, représentée par M. SAINT VANNE Michel, Président, est arrivé à échéance.

Ce bail détermine les principales conditions de location, à l'amiable, du droit de pêche dans les étangs et les ruisseaux communaux de VENTRON. A noter que la pêche pratiquée dans l'étang des Chauproyes fait l'objet d'une convention spécifique validée avec la Société de Pêche de VENTRON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à Treize Voix pour et une abstention (M. Patrick BROLIS, Vice Président de la société de pêche) décide de renouveler le bail de location du droit de pêche en faveur de la Société de Pêche de VENTRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel de 81,66 € révisable tous les ans selon les conditions prévues au bail.

- Demande de location de garage par Monsieur Sébastien BINDER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Sébastien BINDER souhaite louer le garage communal situé 1 place de la Mairie, box n°3, à compter du 1er février 2023. Ce dernier étant libre depuis le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'attribuer le garage n°3 situé 1 place de la Mairie à M. Sébastien BINDER.

Un bail lui sera établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2023, moyennant un loyer mensuel de 31 € payable semestriellement et révisable tous les ans par délibération des tarifs communaux du Conseil Municipal.

- Commission Urbanisme

M. Patrick KESSLER, informe les membres du conseil de l'avancement des dossiers suivants :

1) M. Stanislas PERRIN et Mme Déborah ZIRN ont demandé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° B188 à l'angle du chemin des chauds fours et de la route du Frère Joseph (en face de leur habitation) en vue d'y cultiver un potager et d'y planter des arbres. Les services techniques ont identifié le passage de canalisations sous cette parcelle la rendant incultivable. Une réponse négative leur a donc été signifiée. M. PERRIN et Mme ZIRN ont reformulé leur demande en précisant qu'ils ne cultiveront qu'un potager et entreposeront du bois.

   Compte tenu de ces derniers éléments, la commission leur a donc accordé le droit de cultiver environ 130 m2 sous forme de location moyennant un loyer annuel de 15 €. Le conseil municipal, à la vue de la faible superficie, propose d'octroyer ces 130 m2 gracieusement.

   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser M. Stanislas PERRIN et Mme Déborah ZIRN à cultiver leur potager et entreposer leur bois sur ces 130 m2 à titre gratuit.

2) M. Marlon KOPPE domicilié à Valberg dans les Alpes Maritimes désirant s'installer à Ventron en résidence principale, demande à acquérir la parcelle AI 760 au lieudit « les Vanres » d'une superficie de 1 202 m2 (bornage déjà réalisé) pour y construire un chalet de 80 m2. Rien ne s'opposant à cette vente, la commission a émis un avis favorable moyennant un prix de 33 € le m2.

   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle cadastrée AI 760 au prix de 33 € le m2 à Mr Marlon KOPPE, précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3) Mme Anne-Marie VALROFF a demandé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD288 contiguë à son habitation (parcelle AD99) représentant environ 250 m2. Aucune passée communale n'est cadastrée à cette endroit, la commission a émis un avis favorable à cette vente sur le prix de terrain d'aisance de 10 € le m2.

   Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise la vente d'une partie de la parcelle AD288 représentant environ 250 m2 au prix de terrain d'aisance à 10 € le m2, précise que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

4) M. Sidney JEANDEL demande à acquérir la parcelle cadastrée AM370 d'une superficie de 1 034 m2 par courrier reçu en mairie le 20 janvier 2023. En réponse à son courrier, il est précisé que la viabilisation du terrain sera prise en charge par la commune (la parcelle est déjà bornée) ; la présence de fontaine n'est pas connue des services de la commune, nous ne pouvons lui en indiquer le nom du propriétaire ; enfin le prix sera de 33 € le m2 comme voté par le conseil municipal par délibération du 13 septembre 2022.

   Madame le Maire autorise M. François JEANDEL (papa de M. Sidney JEANDEL) présent dans le public à poser une question : peut-on revoir le prix de vente compte tenue de la demande initiale de son fils en août 2021, époque où le prix était de 25 € le m2.

   Madame le Maire explique que la commune ne fait de bénéficie sur ces opérations, le prix de vente d'un m2 de terrain, calculé en commission, couvre à peine les coûts de viabilisation de celui-ci. Elle demande, que chaque élu s'exprime à ce sujet.

   M. KESSLER et M. BRYLKA Cédric font remarquer que la première demande portée sur une parcelle dont la configuration était complètement différente, avec de la servitude et sur laquelle M. Sidney JEANDEL aurait dû supporter les frais de bornage ; que c'est M. Sidney JEANDEL qui a abandonné son premier projet pour se positionner sur une nouvelle parcelle mise en vente par la commune, soit la parcelle AM 370 plus grande mais déjà bornée et qui sera vendue viabilisée.
   Compte tenu de ces précisions, le prix reste fixé à 33 € le m2.

   La décision est remise au vote du conseil
   Madame le Maire précise qu'au vu du lien de parenté M. Charly JEANDEL qui a donné pouvoir à Mme LAPREVOTE ne pourra pas prendre part du vote.

   10 voix pour
   2 voix contre : Mme Sylviane LAPREVOTE et M. Régis PARMENTIER
   1 abstention Mme Amélie ABEL
   1 voix déportée pouvoir de M. Charly JEANDEL, frère de l'acquéreur

- Questions diverses

Madame le maire informe les membres du conseil municipal des points suivants :

a) Le protocole pour le retour de biens de la DSP a été signé le 12 janvier 2023, nous attendons l'ordonnance pour le 12 mars 2023. Nous pourrons ensuite récupérer les clés et faire l'inventaire du matériel ;
b) Subvention reçue du conseil départemental pour les travaux de voirie : 11 706 € ;
c) Subvention reçue du conseil départemental pour le dispositif « Territoires Numériques Educatifs : 1736.28 € ;
d) Subvention reçue du conseil départemental pour les travaux d'alimentation en eau potable : 51 455 € et pour l'extension du réseau d'assainissement chemin Peute Goutte : 6 000 € ;
e) Groupama annonce une hausse de 9.5 % de leurs tarifs au titre de l'année 2023 ;
f) La Région Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) a élu un nouveau président : Monsieur Franck LEROY ;
g) Jumelage Plounéventer souhaite maintenir les échanges notamment par la communication respectives des animations de chacune des villes dans leur bulletin municipal ;
h) La direction départementale des territoires des Vosges nous a envoyé le compte rendu du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du massif du Grand Ventron du 19 novembre 2021 et nous convie à celui de cette année.
i) Madame Nadia VALENTIN informe les membres du conseil municipal qu'elle prendra prochainement la responsabilité du service eau et assainissement au sein de la Communauté de communes des Hautes Vosges, de ce fait ne pourra plus assurer le poste d'adjointe déléguée à l'eau et l'assainissement de la commune, après en avoir préalablement informé Madame le Maire, elle démissionnera du poste de 2ème adjointe, mais reste membre du conseil municipal.

   Madame le Maire remercie Madame Nadia VALENTIN de son implication au poste de deuxième adjoint durant ces deux années et lui souhaite une belle évolution dans sa carrière professionnelle.

   Madame le Maire, conjointement avec M. CUNY rassemblera l'ensemble des élus avec pour objectif d'élaborer un plan budgétaire sur les investissements à venir sur la période 2023-2025. Une date a été retenue, **le samedi 4 mars à 9 heures.**

La séance est levée à 22h15.

A Ventron, le 07/02/2023
Le Maire,
B. VANSON

MAIRIE DE VENTRON (Vosges)